

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1591 Signature d'avenants ou de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2015.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Catherine VIEU-CHARIER,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions ou des avenants afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, et par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 385.500 euros à l'association pour l'animation sportive et culturelle du sud parisien Théâtre 13 ,dont le siège social se situe 103A, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 510.000 euros à l'association Maison de la Poésie, dont le siège social se situe 161, rue Saint Martin 75003 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 140.000 euros à l'association Nouveau Théâtre de Novembre, dont le siège social se situe 7, rue des Platrières 75020 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros à l'association L'Eté Parisien, dont le siège social se situe 10, boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 279.500 euros à l'association Théâtre Paris 14, dont le siège social se situe 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 625.000 euros à l'association Théâtre Silvia Monfort, dont le siège social se situe 106, rue Brancion 75015 Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 379.600 euros à l'association Festival d'Automne à Paris, dont le siège social se situe 156, rue de Rivoli 75001 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 118.500 euros à l'association International Visual Théâtre, dont le siège social se situe 7, Cité Chaptal 75009 Paris.

.Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 54.500 euros à l'association La Maison Ouverte, dont le siège social se situe 108, rue du Chevaleret 75013 Paris.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros à l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert, dont le siège social se situe 4 bis cité Véron, 75018 Paris.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 92.500 euros à l'association Les Métamorphoses Singulières, dont le siège social se situe 17, rue Henri Monnier 75009 Paris.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 180.000 euros à l'association L'Etoile du Nord, dont le siège social se situe 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°5 à la convention tripartite triennale du 30 novembre 2012 relatif à l'attribution d'une subvention de 1.361.500 euros à l'association pour le soutien du Théâtre Privé ,dont le siège social se situe 48, rue de Laborde 75008 Paris.

Article 14: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 240.000 euros à la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque, dont le siège social se situe 4, rue Moufle 75011 Paris.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont le siège social se situe 73, rue Mouffetard 75005 Paris.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.375.000 euros à l'association Théâtre de la Ville, dont le siège social se situe 16, quai de Gesvres 75004 Paris.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris pour le Théâtre de la Cité Universitaire 19, Bd Jourdan 75014 Paris.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 322.500 euros à la SASU La Manufacture, dont le siège social se situe 76, rue de la Roquette 75011 Paris.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros à la SARL Les Ateliers de la Danse, dont le siège social se situe 12-14, rue Léchevin 75011 Paris.

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.000.000 euros à la SARL Théâtre du Rond-Point, dont le siège social se situe 2bis, av Franklin D. Roosevelt 75008 Paris.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 122.500 euros à l'association pour le Développement de la Danse à Paris, dont le siège social se situe 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de 112.500 euros à l'association l'Atelier de Paris- Carolyn Carlson, dont le siège social se situe route du Champ de Manœuvre 75012 Paris.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'association Confluences, dont le siège social se situe 190, bd de Charonne 75020 Paris.

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 31.000 à l'association Le temps des rues, dont le siège social se situe 206, quai de Valmy 75010 Paris.

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 26.000 euros à l'association 11ème Evènement, dont le siège social se situe 240, boulevard Voltaire 75011 Paris.

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros à l'association La Dalle aux Chaps, dont le siège social se situe 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris.

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 325.000 euros à l'association Théâtre Paris Villette, dont le siège social se situe 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris.

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros à l'association A Suivre, dont le siège social se situe 22, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris.

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros à la SARL Centre International de Créations Théâtrales, dont le siège social se situe 37 bis boulevard de la Chapelle, 75010 Paris.

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.901.600 euros à l'association Orchestre de Paris, dont le siège social se situe 252, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros à l'association Erda/ Accentus, dont le siège social se situe 51, rue de Chabrol 75010 Paris.

Article 32: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.290.000 euros à l'association Orchestre de chambre de Paris, dont le siège social se situe 1104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de 65.000 euros à l'association Ensemble Intercontemporain ,dont le siège social se situe 223, rue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros à l'association des Concerts Padeloup, dont le siège social se situe 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris.

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 8.623.000 euros à l'association Théâtre Musical de Paris, dont le siège social se situe 2, rue Edouard Colonne 75001 Paris.

Article 36: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.500.000 euros à l'association La Philharmonie de Paris, dont le siège social se situe 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, dont le siège social se situe 7, Port de la Gare 75013 Paris.

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 40.000 euros à la SARL MaMA, dont le siège social se situe 46, rue Bouret 75019 Paris.

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros à l'association Glaz'Art, dont le siège social se situe 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris.

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 65.000 euros à l'association La Caserne Ephémère, dont le siège social se situe 24, rue Louis Blanc 75010 Paris.

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros à l'association ARCAL, dont le siège social se situe 87, rue des Pyrénées 75020 Paris.

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un troisième avenant à la convention triennale 2013-2015 relatif à l'attribution d'une subvention de 20.000 euros l'association Hip-Hop Citoyens, dont le siège social se situe 23, rue Boyer 75020 Paris.

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 374.587 euros à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, dont le siège social se situe 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris.

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 650.000 euros à l'Institut des Cultures d'Islam, dont le siège social se situe 19- 23 rue Léon 75018 Paris.

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 80.000 euros à la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire, dont le siège social se situe 100, rue de Charenton 75012 Paris.

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros à l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art contemporain d'Ile de France, dont le siège social se situe 33, rue des Alouettes 75019 Paris.

Article 47 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'association Les Amis de Magnum photos, dont le siège social se situe 6, impasse de la Défense 75018 Paris.

Article 48 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 40.000 euros à l'association Bétonsalon, dont le siège social se situe 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris.

Article 49 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.847.745 euros à l'association Maison Européenne de la Photographie, dont le siège social se situe 82, rue François Miron 75004 Paris.

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 405.000 euros à l'association Maison du Geste et de l'Image, dont le siège social se situe 42, rue Saint Denis 75001 Paris.

Article 51 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, dont le siège social se situe 39, Bd Saint Germain 75005 Paris.

Article 52 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.070.000 euros à l'association Paris Ateliers, dont le siège social se situe 16, quai des Célestins 75004 Paris.

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris, dont le siège social se situe 14 rue de Madrid 75008 Paris.

Article 54 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros à l'association Musée en Herbe, dont le siège social se situe 21, rue Hérold 75001 Paris.

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 235.000 euros à l'association Paris Bibliothèques ,dont le siège social se situe 3 impasse de la Planchette rue de Clichy 75003.

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 235.000 euros à l'association Halle Saint-Pierre, dont le siège social se situe 2, rue Ronsard 75018 Paris.

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros à l'association Cemaforre, dont le siège social se situe 5, rue du Coq Saint Marceau 45 100 Orléans.

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de 125.000 euros à l'association La Place – Centre culturel hip hop, sise Créatis 2, 226, rue de Saint Denis 75002 Paris.

Article 59 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.958 euros à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique, dont le siège social se situe 211, av Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.050.000 euros à L'Etablissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, dont le siège social se situe 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 61 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer à un avenant à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention de 750. 000 euros à l'Etablissement Public la Maison des Métallos, dont le siège social se situe 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris.

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 961.250 euros, dont 300.000 euros imputés sur l'exercice 2014, à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs- Auditorium Saint Germain, dont le siège social se situe 4, rue Félibien 75006 Paris.

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.019.403 euros à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, dont le siège social se situe à l'Hôtel Saint-Aignan 71 rue du Temple 75003 Paris.

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros, imputés sur l'exercice 2014, à l'association Mémorial de la Shoah, dont le siège social se situe 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris.

Article 65 :Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 32.775 euros, imputés sur l'exercice 2014, à l'association des Cinq communes-Compagnon de la Libération, dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville de Paris 75004 Paris.

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.915.000 euros à l'association Forum des images, dont le siège social se situe 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris.

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 82.500 euros à l'association Enfances au cinéma, dont le siège social se situe 12 bis rue des Malmaisons 75013 Paris.

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.750 euros à l'association Les cinémas indépendants parisiens, dont le siège social se situe 135 rue Saint-Martin 75004 Paris.

Article 69 : Une subvention de 29.005.545 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Article 70 : La dépense correspondant aux articles 1 à 58, soit un montant total de 36.000.532 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 71 : La dépense correspondant à l'article 59, soit un montant de 90.958 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 72 : La dépense correspondant aux articles 60 à 62, soit un montant de 3.761.250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 pour un montant de 3.461.250 euros et sur celui de 2014 pour un montant de 300.000 euros, chapitre 65 rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture, sous réserve de la décision de financement.

Article 73 : La dépense correspondant à l'article 63, soit un montant de 1.019.403 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine, sous réserve de la décision de financement.

Article 74 : La dépense correspondant aux articles 64 et 65 soit un montant de 132.775 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, rubrique 323, nature 6574, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Article 75 : La dépense correspondant aux articles 66 à 68, soit un montant de 3.048.250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, rubrique 314, nature 6574, ligne VF02006 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma sous réserve de la décision de financement.

Article 76 : La dépense correspondant à l'article 69, soit un montant de 29.005.545 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 chapitre 65, rubrique 322, nature 6574, ligne VF50004 sous réserve de la décision de financement.